



SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL

Des 5 écoles

CRAS/ MORETTE/ CHANTESSE/ VATILIEU/ NOTRE DAME DE L'OSIER

47 Route de la Forge 38470 NOTRE DAME DE L'OSIER – 04 76 38 93 59- sy.scolaire@laposte.net

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023 À 20H00 EN MAIRIE DE NOTRE DAME DE L'OSIER

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 9 + la secrétaire du SSI

Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Nicole DI MARIA, Présidente.

PRÉSENTS : MME DI MARIA NICOLE – M. DELACOUR JEAN-MARIE- M ; DORIOL FRANCK – MME GEYMOND MARIE-CLAIRE-M. ROUX-BERNARD GAËTAN- MME PRELLE PATRICIA – M. VINSON DENIS- MME ORIOL ISABELLE - MME CLÉMENT LAETITIA

EXCUSÉ : M. BRICHET-BILLET ALEX

ABSENTS : 0

Madame la Présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023.
Approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un /des Secrétaires pris dans le sein du Conseil Syndical.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME CLÉMENT LAETITIA

Ouverture de la séance

Ordre du jour :

I / Point sur la rentrée scolaire

- Effectifs actuels et prévisionnels

II/ Point Finances

- Comparatif

III/ Délibérations

- Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Dématérialisation des actes soumis au contrôle de la légalité

Questions diverses

- Adhésion COS
- Nouveau personnel
- Garderie Chantesse
- Plan Vigipirate
- Restauration

I/ POINT SUR LES EFFECTIFS

Effectifs 2023-2024										
NDO	Mme DREVET	PS/MS/GS 26	PS 8	MS 12	GS 6					
	Mme Fialais	GS / CP 20			GS 6	CP 14				
VATILIEU	Mme Voulet	CE1 / CE2 25					CE1 7	CE2 18		
CHANTESSÉ	Mme Carlin	CM1/ CM2 16							CM1 7	CM2 9
CRAS	Mme Watré	PS/ MS / GS 20	PS 4	MS 9	GS 7					
MORETTE	Mme Roche	CP / CE1 / CE2 21				CP 5	CE1 10	CE2 6		
	Mme Battuz	CE2 / CM1 CM2 20						CE2 3	CM1 8	CM2 9
		148	12	21	19	19	17	27	15	18

87
enfants

61
enfants

Prévisions effectifs 2024-2025										
NDO	Mme DREVET	PS/MS/GS 20 plus PS	PS	MS 8	GS 12					
	Mme Fialais	GS / CP 12			GS	CP 12				
VATILIEU	Mme Voulet	CE1 / CE2 21					CE1 14	CE2 7		
CHANTESSÉ	Mme Carlin	CM1/ CM2 25							CM1 18	CM2 7
CRAS	Mme Watré	PS/ MS / GS 13 plus PS	PS	MS 4	GS 9					
MORETTE	Mme Roche	CP / CE1 / CE2 22				CP 7	CE1 5	CE2 10		
	Mme Battuz	CE2 / CM1 CM2 17						CE2 9	CM1 9	CM2 8
		130		12	21	19	19	17	27	15

78 plus les
PS

52 plus les
PS

II/ POINT SUR LES FINANCES

Le conseil a pris connaissance du comparatif édité au 16/10/2023.

63.1% des dépenses réalisées, 64.8% de recettes réalisées

05-2023 DÉLIBÉRATION POUR LE PASSAGE À LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-I ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

CONSIDÉRANT

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024

Vu l'avis favorable du comptable de la trésorerie de St Marcellin (SGC -Service de gestion comptable) en date du 6 juillet 2023

Que le syndicat scolaire dont la population est de moins de 3500 peut adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Vu l'avis favorable du comptable de la trésorerie de St Marcellin (SGC -Service de gestion comptable) en date du 6 juillet 2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

- _ D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du syndicat scolaire à compter du 1er janvier 2024 dans sa version abrégée,
- _ D'autoriser Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06-2023 DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET BUDGÉTAIRE

VU LA LOI N° 2004-809 DU 13 AOÛT 2004 RELATIVE AUX LIBERTÉS ET RESPONSABILITÉS LOCALES ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU LE DÉCRET N° 2005-324 DU 7 AVRIL 2005 RELATIF À LA TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET MODIFIANT LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ;

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2131-1 ET L.5211-3 ;

CONSIDÉRANT QUE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE, L'ÉTAT S'EST ENGAGÉ DANS UN PROJET DÉNOMMÉ ACTES QUI POSE LES PRINCIPES DE LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.

CONSIDÉRANT QUE LE SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DES 5 ÉCOLES SOUHAITE S'ENGAGER DANS LA DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DE SES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ À LA PRÉFECTURE,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- décide de procéder à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité via le dispositif Docaposte Fats-actes;
- donne son accord pour que Madame la présidente engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise Mme la présidente à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- autorise Mme la présidente à signer la convention avec le représentant de l'État
- autorise Mme la présidente à acheter le certificat électronique Certinomis RGS**

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

07-2023 MODE DE CALCUL DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES

Cette délibération n'était pas à l'ordre du jour, mais elle a été rajoutée à ce dernier avec l'accord du conseil syndical en début de séance, à la demande de Madame la Présidente.

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que le mode de calcul des participations doit faire l'objet d'une délibération.

Elle explique que les participations sont calculées de la façon suivante :

Le montant annuel des participations des communes est égal à la différence entre les dépenses et les recettes lors de l'établissement du budget annuel du syndicat scolaire.

Les participations des communes sont calculées selon la clé de répartition suivante : 50% part fixe + 50 % part par élèves.

Chaque commune participe pour les enfants habitant la commune et les enfants originaires de communes extérieures au regroupement y venant à l'école, sur l'année en cours.

Chaque commune membre du regroupement prend à sa charge les frais forfaitaires de fonctionnement d'une classe.

Les frais afférents à la deuxième classe sont remboursés de façon forfaitaire par le syndicat scolaire.

Les participations des communes sont à verser au 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre de chaque année.

Le budget n'étant pas voté à cette période, la participation des communes pour le mois de janvier sera égale à celle d'octobre de l'année précédente.

D'éventuels remboursements aux communes peuvent être prévus selon la même clé de répartition : 50% de part fixe + 50 % de part par élèves.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

D'ACCEPTER Le mode de calcul des participations des communes selon la clé de répartition citée ci-dessus pour l'effectif de l'année scolaire en cours.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Adhésion au COS

Une réunion a été tenue avec les agents du syndicat scolaire pour leur présenter le COS. Tous les agents n'étaient pas présents. Certains ont décidé d'y adhérer, d'autres hésitent, d'autres ont refusé. La somme sera retranchée sur les salaires des adhérents, avec un début programmé en novembre 2023.

- Nouvelle embauche

Mme PINAT Véronique en charge de la cantine de Morette et du bus.

- GARDERIE Chantesse

A la garderie de Chantesse, nécessité de faire le point sur le nombre exact de petits afin de vérifier le bon taux d'encadrants.

- Plan Vigipirate renforcé

Dans ce cadre-là, les consignes ont été données de bien fermer les portes de l'école à clé et de mettre des blocs anti-intrusion devant les entrées.

- Restauration collective

La communauté de communes a tenu une réunion sur le thème de la restauration collective des écoles primaires et maternelles. Le but est de lutter contre la malbouffe et de faire baisser les prix pour les familles. M. Roux-Bernard et Mme Prella étaient présents lors de cette réunion.

M. Roux-bernard explique que le cabinet Adabio a été missionné pour d'abord recenser les communes volontaires et ensuite rédiger un cahier des charges. Quand celui-ci sera rédigé, les communes adhérentes seront livrées avec cette restauration dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le conseil syndicat a trouvé cette idée intéressante parce qu'elle permettrait de faire baisser les tarifs et d'introduire davantage de bio et de local dans l'assiette des enfants. Mais comme le syndicat scolaire ne gère pas la restauration des écoles (c'est une association de parents bénévoles qui s'en occupe), il a été décidé de rencontrer les membres de cette association afin d'expliquer ce projet intercommunal ; une réunion avec eux est prévue au mois de novembre.

La séance est levée à 22h.

La Présidente
Nicole DI MARIA

Le secrétaire de séance
Laëtitia CLÉMENT

Date d'affichage, le